PLAN LOCAL D'URBANISME DE CELON

Dossier approuvé le 22/11/2013

Modification n°1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023.

Signature du Président :

Le Président

Vincent MILLAN

Communauté de Communes Egreve Vallée de la Forêt d'Argenton

ARGENTON SUR CREUSE

CEAULMONT

VIGOUX

BAZAIGES

le point de vue
le grand marcé
les plauds
les pascauds
le petit marcé
les essaix
les pérelles
les redauds
les grands chartrès
les nobles
les hardillets
les mathierons
vilenne
les treix
les bretons
les perges
les bouiges
les beaux
la rondat
les favés
la ravelle
la gorce aux femmes
la ganne
le puy de l'Âge
bel-air
la bergère
le terrier monteux
les ajoncs
les bessets
la besse
les guyons
la barofée
goux

0 m 400 m 800 m

- U1: Centre-bourg de Celon
- U2: Zone à vocation d'habitat située en périphérie du bourg
- UI: Zone destinée aux activités économiques (commerces, artisanat, industrie, bureaux)
- AUct: Zone de développement de la commune (Secteur à Orientations d'Aménagement)
- A: Zone agricole
- As: Zone agricole stricte (aucune construction autorisée)
- Ah: Secteur de taille et de capacité limitées en zone agricole
- A*: Bâtiments pouvant changer de destination
- N: Zone naturelle et forestière
- Ns: Zone naturelle et forestière stricte (aucune construction autorisée)
- Nh: Secteur de taille et de capacité limitées au sein d'une zone naturelle et forestière

Eléments protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti
- Haies
- Boisements

- Bâtiments agricoles
- Recul de 100 m par rapport à l'A20 et aux voies d'accès
- Secteur affecté par le bruit (A20)
- Secteur affecté par le bruit (Voie ferrée)
- Espaces disponibles à la construction

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CELON

Dossier approuvé le 22/11/2013

Modification n°1. Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 06/11/2023

SECTEUR CENTRE BOURG

Signature du Président :

Le Président

Vincent MILLAN

Communauté de Communes Estuaire Vallée de la Fresle Argentan

0 m 100 m 200 m

- U1: Centre-bourg de Celon
- U2: Zone à vocation d'habitat située en périphérie du bourg
- UI: Zone destinée aux activités économiques (commerces, artisanat, industrie, bureaux)
- AUct: Zone de développement de la commune (Secteur à Orientations d'Aménagement)
- A: Zone agricole
- As: Zone agricole stricte (aucune construction autorisée)
- Ah: Secteur de taille et de capacité limitées en zone agricole
- A*: Bâtiments pouvant changer de destination
- N: Zone naturelle et forestière
- Ns: Zone naturelle et forestière stricte (aucune construction autorisée)
- Nh: Secteur de taille et de capacité limitées au sein d'une zone naturelle et forestière

Bâtiments agricoles

Recul de 100 m par rapport à l'A20 et aux voies d'accès

Secteur affecté par le bruit (A20)

Secteur affecté par le bruit (Voie ferrée)

Espaces disponibles à la construction

Eléments protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti
- Haies
- Boisements